

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023**

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
Date de convocation : 04/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**Présents** : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice

**Excusés** : CHABANNE Eric, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

**Absente** : DUCROT Stéphanie

**Procuration** : M. Chabanne a donné procuration à M. Lacoste, Mme Charon-Burnel a donné procuration à M. Testemale.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine HUREL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

---

**Ordre du jour :**

- . Tarifs locations salles communales 2023
- . Vote des subventions 2023
- . Mise à disposition matériels transports déchetterie
- . Mise à disposition matériels de transports pour déplacer matériaux
- . Elections délégués communes élections sénatoriales
- . Questions diverses : SIETOM projet présenté en comité syndical, FEC 2023, Acquisitions chambre froide ACCA, travaux hangar CUMA, Remerciements participation voyage Madrid, Révision loyer ancienne poste,...

---

**DELIBERATION 2023-023**

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs de location des salles communes à l'identique pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2023

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 juin 2022 fixant les tarifs de location des salles de la commune pour l'année 2022.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de locations pour l'année 2023 de la salle des fêtes et des cuisines, de la salle polyvalente et de la salle de réception de la salle polyvalente, des salles de réunions et de la salle Jean-Jacques Berceau.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

SALLE DES FETES	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location salle des fêtes avec cuisines ou sans cuisine,  1 <sup>er</sup> jour	90,00 €	250,00 €	Gratuit	Gratuit
Location journée supplémentaire avec ou sans cuisine	50,00 €	100,00 €	Gratuit	Gratuit
CAUTION SALLE DES FETES  (à régler lors de la remise des clés)	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €

- **FIXE** les tarifs de location de la salle de réunions, la salle polyvalente, la salle de réception de la salle polyvalente, la salle Jean-Jacques Berceau comme suit :

<b>SALLE DE RÉUNIONS</b>	Commune ou hors commune			
Location pour événements à titre occasionnel, ou à titre personnel, à but non lucratif,	Gratuit			
Location à but lucratif	60,00 €			
CAUTION SALLE DE RÉUNIONS (à régler lors de la remise des clés)	200,00 € sauf pour les réunions			
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	
Location événement 1 ou 2 jours (Pas de caution)	non louée	non louée	Gratuit	
<b>SALLE DE RECEPTION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	
Location événement 1 jour	60,00 €	non louée	Gratuit	
CAUTION SALLE DE RÉCEPTION DE LA SALLE POLYVALENTE (à régler lors de la remise des clés)	200,00 €	non louée	200,00 €	
<b>SALLE JEAN-JACQUES BERCEAU</b>	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location événement 1/2 journée	non louée	non louée	Gratuit	non louée
Location événement 1 jour	non louée	non louée	Gratuit	non louée

- **DIT** que les tarifs s'appliqueront à compter du 10 mai 2023

#### **DELIBERATION 2023-024**

#### **VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Madame le Maire propose de maintenir la subvention part fixe pour les associations pour 2023.

La part variable est fixée à 40 € par licencié jeune, de – 18 ans.

Madame le Maire propose de verser la part fixe et la part variable au comité des fêtes.

Mme Lapêtre-Tauziet demande si le foyer rural perçoit 400 € pour chaque section.

M. Testemale répond « cela est une exception. La pétanque a fait une demande particulière, l'éclairage des terrains ».

M. Laulom précise que la demande concerne la couverture des terrains.

Madame le Maire n'est pas d'accord pour un équipement de mâts d'une hauteur de 12 mètres, l'utilisation de ces poteaux nécessite un ancrage au sol, en termes de responsabilité elle ne souhaite pas que cette installation soit réalisée.

M. Laulom précise que l'installation de mâts d'une hauteur de 7m ne nécessite pas d'autorisation des droits du sol.

M. Loubère rajoute que le club est contraint de demander aux communes extérieures équipées de boulodromes éclairés, le prêt de terrains pour accueillir d'autres clubs, car leur boulodrome n'a pas d'éclairage.

M. Laulom intercède « il faut voir si ces poteaux vont tenir le coup ».

M. Meuris réplique « il faut faire une réponse simple, pas d'éclairage, pas de couverture de terrains, compte tenu des frais de fonctionnement, ce n'est malheureusement pas possible pour la collectivité ».

M. Lacoste précise que l'association envisage la couverture des terrains avec les panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire répond qu'elle a peut-être une piste pour ce genre d'équipement, mais actuellement la commune ne peut pas investir pour ce genre de projet.

Mme Hurel rajoute qu'il faudrait que l'association de pétanque demande des subventions d'équipements auprès d'organismes.

M. Testemale précise que cela vaut le coup d'essayer de demander.

M. Meuris intercède « l'association peut faire des demandes de subventions auprès de sociétés pour les équipements (maillots, sweat,). La commune ne peut pas financièrement, cela s'entend, ils ont une vraie dynamique. »

M. Testemale rajoute « c'est une association qui s'investit, cela vaudrait le coup de discuter avec eux ».

M. Laulom précise que leur solde bancaire est de 11 223.66 € et que le plus important pour l'association c'est l'éclairage.

Madame le Maire propose de recevoir les membres de l'association mais elle doit se renseigner sur la faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques. « Je creuse de mon côté, mais à qui doit-on demander pour l'éclairage ? »

M. Laulom propose le SYDEC ou ETPM.

Mme le Maire dit que le SYDEC ne priorise pas ce type de projet, un devis avait déjà été établi, le montant était d'environ 40 000 €, il n'y a pas de participation du SYDEC.

M. Testemale demande si, avec ce projet, on pourrait éclairer le parc de jeux.

Mme Lapêtre Tauziet intervient « je suis pour le vote de la subvention pour l'USM basket, mais est-ce que le club de Meilhan reverse la totalité de la subvention à l'UMC ? ».

Mme Lapêtre Tauziet précise « il n'y avait que 2 clubs, il y avait 2 villages, la Commune de Meilhan versait plus que la commune de Campagne, ce qui était normal car il y avait beaucoup plus de joueurs de Meilhan. J'aimerais connaître le montant de chaque commune. Je précise bien que je vote pour le versement de la subvention mais combien donne chaque commune. Personne ne passe chez moi pour les calendriers, je trouve que 2 080 € est un peu élevé par rapport au nombre d'enfants scolarisés qui ne fréquentent plus le club ».

M. Meuris intervient « il faut clarifier les comptes, demander à quoi sert notre subvention, et solliciter la clé de répartition pour le nombre de licenciés. Est-ce qu'ils ont une clé de répartition par rapport au nombre d'enfants licenciés par commune. Il faut plus de transparence ».

Mme Despouys intercède « la part variable est calculée seulement au prorata du nombre d'enfants de Meilhan ? ».

Madame le Maire propose de demander à Madame la Présidente de l'USM.

Madame le Maire propose de ne pas donner une suite à la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer.

M. Testemale intervient « on donne pour la Prévention Routière ».

Madame le Maire rajoute que la Prévention Routière intervient à l'école pour une sensibilisation et formation. L'association Don du Sang de Tartas a sollicité la commune pour une subvention. La CCPT verse pour toutes les communes une subvention aux associations de don du sang de Tartas, Pontonx-sur-l'Adour et Rion des Landes.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la rencontre qui a eu lieu avec le Président de la CUMA. La commune loue à la CUMA une partie du hangar et met à disposition gracieusement le local à l'ACCA. Des travaux dans le hangar de la CUMA sont nécessaires ; l'électricité va être remise aux normes par la société Otwinoski. La CUMA va prendre en totalité les travaux (démoussage toiture car il y a des infiltrations dues à la mousse, le plafond et le plancher sont à reprendre. Un charpentier est venu voir le chantier).

Madame le Maire propose de convier la commission des travaux à la prochaine rencontre avec le Président de la CUMA afin de faire une visite du hangar.

M. Testemale souhaite quelques précisions quant au remplacement du plafond et du plancher, il ne comprend pas la nature des travaux.

M. Lacoste précise qu'il s'agit du remplacement du plancher.

M. Laulom demande « ce changement de plancher, est-ce que c'est pour marcher dessus ou bien un sous-plafond ? »

Madame le Maire rappelle au conseil que la chambre froide doit être également remplacée. Il y a une autre problématique, la CUMA règle les factures d'énergie et d'eau et envoie une facture récapitulative à l'ACCA pour remboursement, car seule l'ACCA utilise l'eau et l'électricité. Madame le Maire dit « cela ne me convient pas. Je veux qu'il y ait un détail des consommations. Le Président et les membres de l'ACCA doivent rendre des comptes lors de l'assemblée générale. Cela est mon point de vue mais afin de solutionner ce problème, je souhaiterais que les contrats d'énergie et d'eau soient établis au nom de la collectivité. La commune bénéficie de contrats groupés pour l'énergie, il faudrait rattacher ce point de livraison. En contrepartie, l'ACCA ne bénéficierait plus de la subvention part variable ».

M. Meuris demande quel est le montant des factures d'énergie.

Madame le Maire répond que la facture d'électricité et d'eau s'élève à 2000 € pour l'année 2022.

M. Lacoste rajoute que l'on peut imaginer une diminution de la consommation électrique en changeant la chambre froide.

Madame le Maire argumente « je trouve normal que la commune prenne en charge les dépenses d'énergie et d'eau, elle est locataire du bien. La commune met à disposition au club du 3<sup>ème</sup> âge un local, la commune assume les dépenses d'énergie et d'eau. De plus l'ACCA est une association d'utilité publique ».

M. Testemale demande s'il existe une convention d'occupation avec le club du 3<sup>ème</sup> âge.

Mme Ilhardoy s'interroge « pourquoi on paie la chambre froide à l'ACCA, on ne paie pas les pinceaux au foyer rural, ni les maillots à l'USM ? C'est un peu particulier, c'est un local que la commune loue et met à disposition. En termes d'équilibre, une autre association peut demander à ce que la commune achète un frigo, un congélateur ».

M. Laulom rajoute « dans les autres communes, est-ce la commune qui paie ? »

M. Testemale intercède « cela mériterait d'avoir des conventions d'utilisation et le contenu de la délibération d'acquisition de la chambre froide devra reprendre la discussion que l'on vient d'avoir. Qui est le président de la CUMA ? ».

Madame le maire précise à l'assemblée que la décision n'a pas lieu d'être prise lors de cette séance. Elle propose un temps de réflexion aux membres du conseil municipal.

M. Testemale rajoute que le changement d'abonné pour les compteurs électricité et eau ne pose pas de problème.

Madame le Maire revient sur le montant de la part fixe versée à l'ACCA et propose de verser la somme de 400 €.

M. Meuris intervient « on va prendre en charge une charge de 2000 €, le bénéfice potentiel de l'ACCA est de 1 185 €. La chambre froide va coûter entre 7000 € et 8000 €, si l'ACCA participe à hauteur de 50% sur les travaux de réfection du plancher. On pourrait envisager qu'ils participent à l'acquisition de la chambre froide pendant 3 ans ».

Mme Ilhardoy intercède « l'association pétanque ne prend pas à sa charge les factures d'énergie pour le local J.J Berceau, alors on procède de la même façon pour toutes les associations ».

M. Testemale rajoute « il faut retrouver cet équilibre pour les charges de fonctionnement, pour l'investissement c'est une autre écriture ».

Madame le Maire propose une discussion pour l'acquisition de la chambre froide avec les Présidents de la CUMA et de l'ACCA, et leur demander une éventuelle participation.

M. Meuris intercède « il faut remettre les choses à leur place, on peut expliquer qu'ils ont eu des charges à tort pendant des années, on est plus transparent ».

M. Testemale demande si la gestion des déchets est géré par la CCPT.

Madame le Maire affirme qu'en effet les déchets sont gérés par la CCPT.

Le Conseil Municipal vote les subventions 2023.

VU le budget primitif 2023 de la commune voté le 11 avril 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour obtenir le versement d'une subvention par les associations, à savoir, la fiche demande, accompagnée du bilan financier 2022, du budget prévisionnel 2023, du compte-rendu des activités de l'année 2022 et des documents annexes.

Madame le Maire propose au conseil le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **FIXE** les subventions aux associations de la Commune pour l'exercice 2023, comme suit :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	Catégories	Montant subvention part fixe VOTÉE le 07/06/2022	Le montant de la part variable 2022 versée 01/2023	Vote part fixe 2023	Vote part variable 2023
USM	Sportive	400,00 €	1680	400,00	
FOYER	Sportive		1400		
	Section badminton	400,00 €		400,00	
RURAL	Loisirs section randonnée	400,00 €		400,00	
	Loisirs section peinture	400,00 €		400,00	
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00 €	1000	400,00	
SLAM	Sportive	400,00 €		400,00	
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00 €		400,00	
3EME AGE		400,00 €		400,00	
PREVENTION ROUTIERE		150,00 €		150,00	
ACCA	Utilité publique	400,00€		400,00	
COMITE DES FETES		400,00 €	3600	400,00	3600,00
APEM	Education	400,00 €		400,00	
FNACA		250,00 €		250,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education	2 900,00		2900,00	
TOTAL				7 700,00	3 600,00

- **FIXE** le montant de la subvention 2023 pour le CCAS à 5 000.00 €
- **DECIDE** que ces subventions ne pourront être versées qu'après réception des documents demandés.
- **DECIDE** qu'une part variable supplémentaire pourra être allouée à certaines associations après avis motivé

## **DELIBERATION 2023-25**

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs relatifs à la mise à disposition de matériel de transport des déchets vers la déchetterie de Tartas.

Le Conseil valide sa proposition.

M. Testemale demande si la mise à disposition est seulement les week-ends.

Madame le Maire répond qu'en priorité le matériel est mis à disposition aux particuliers les week-ends, mais la mise à disposition peut être envisagée en semaine suivant les disponibilités du matériel.

## **MISE A DISPOSITION MATERIELS TRANSPORTS DECHETTERIE**

**Considérant** la délibération en date du 07 juin 2022 fixant le tarif de transport des déchets verts et encombrants avec le matériel communal,

**Considérant** que le transport est effectué vers la déchetterie de TARTAS occasionnant des frais de carburant et de personnel supplémentaires,

Madame le Maire propose de renouveler les conditions et la tarification des mises à disposition des matériels de transports des déchets verts et encombrants comme suit :

La Commune assure l'enlèvement et le dépôt des déchets très encombrants, autres que les ordures ménagères, et les déchets verts aux conditions ci-après :

- les déchets sont très encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse doit être déposée auprès de Madame le Maire

A titre exceptionnel, un employé des services techniques pourra déposer la remorque en semaine et la récupérer le lendemain puis assurer le transport et le stockage des déchets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Le Conseil Municipal,**

**FIXE** le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour les transports des déchets vers la déchetterie de Tartas, à compter du 10 mai 2023 :

- Transport déchets verts seuls = 60 €
- Transport déchets divers = 100 €

**DIT** que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes.

## **DELIBERATION 2023-026**

Madame le Maire propose de reconduire le tarif relatif à la mise à disposition de matériel pour transporter des matériaux dans la commune.

Le Conseil accepte sa proposition.

M. Testemale demande s'il est possible d'acheter de la terre.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de terre récupérée lors de curage de fossés ou de terrassement et elle peut être transportée chez des particuliers meilhanais.

### **MISE A DISPOSITION MATERIELS DE TRANSPORT POUR DEPLACER MATERIAUX**

**Considérant** la délibération en date du 07 juin 2022 fixant le tarif de transports de matériaux sur la Commune de Meilhan

**Considérant** la demande de certains administrés souhaitant une mise à disposition de matériels de transports pour déplacer des matériaux, terre, gravats, cailloux, végétaux... sur la commune de Meilhan,

La Commune assure le transport de tout type de matériaux (terre, matériaux, gravats, ...) aux conditions ci-après :

- les déchets sont encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse doit être déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal assurera le transport des matériaux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**FIXE** le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour le transport des matériaux sur la commune de MEILHAN à **60.00 €** à compter du 10 mai 2023,

**DIT** que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes.

### **ELECTIONS DELEGUES COMMUNES ELECTIONS SENATORIALES**

Madame le Maire donne les informations relatives aux élections des délégués des communes en vue des élections sénatoriales. Le vote aura lieu vendredi 9 juin prochain lors d'une réunion du conseil municipal, la commune devra élire 3 titulaires et 3 délégués. Le vote aura lieu à bulletin secret.

Madame le Maire demande aux membres de proposer une liste.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **FEC 2023 : réhabilitation immeuble Terral**

Madame le Maire rappelle que le FEC 2022 a été inscrit à l'opération réhabilitation de l'immeuble Terral et propose de demander le FEC 2023 pour cette même opération.

Le Conseil donne son accord.

M. Laulom informe l'assemblée de la réunion de chantier de ce jour ; le plaquiste intervient.

M. Meuris demande : « l'équipementier a-t-il fourni les précisions relatives à la protection nucléaire (note de calcul, plan, épaisseur des murs) ? L'autorité de sûreté nucléaire a-t-elle été mise dans la boucle ? Le dernier dossier que j'ai réalisé date, je pense que l'autorité de sûreté nucléaire sera de plus en plus rigoureuse et qu'il n'y aura pas d'assouplissement prévu ».

Madame le Maire propose de demander le FEC 2023 pour la réhabilitation de l'immeuble TERRAL.  
Madame le Maire expose le principe du Fonds d'Équipement des Communes, adopté par le Budget Primitif du Conseil Départemental et de l'enveloppe 2023 dont la répartition est adoptée par l'ensemble des Maires du Canton.

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide de l'ordre de 6 687,00 € afin de financer à hauteur de 80% du montant de l'investissement, en l'occurrence la commune devra justifier d'une dépense à minima de 8 359,00 € HT.

**Considérant** la subvention en capital allouée au Canton Pays Morcenais Tarusate, Madame Le Maire propose de solliciter cette dotation pour l'opération.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté des communes du Pays Tarusate,

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 décidant d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté des communes du Pays Tarusate modifiée,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune, notamment l'opération 1912 « Réhabilitation logement Terral » pour un montant de crédits ouverts à la somme de 131 555,00 €

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des communes du Pays Tarusate et la commune

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune, notamment l'opération 1912 « Réhabilitation logement Terral » pour un montant de crédits ouverts à la somme de 170 000,00 €

Considérant la délibération du 7 juin 2022 sollicitant le FEC 2022 pour l'opération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- De solliciter l'attribution d'une part du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2023 pour l'opération N° 1912 « Réhabilitation logement Terral » pour un montant de 6 687,00 HT
- Dit que la ressource sera affectée à l'opération N°1912 « Réhabilitation logement Terral »
- Propose le financement de l'opération ainsi :

<b>DEPENSES</b>	Montant HT	<b>RECETTES</b>	Montant HT
<u>Montant dépenses à la charge de la Commune à reverser à la CCPT</u>	136 645.51	<u>FEC 2022</u>	6 778,00
		<u>FEC 2023</u>	6 687,00
		<b>DETR versée par la CCPT</b>	33 739,00
		Fonds concours et fonds libres	89 441,51
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>136 645,51</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>136 645,51</b>

- **Remerciements d'une famille pour participation voyage collège Saint Joseph Tartas**

Madame le Maire informe l'assemblée que 2 familles ont adressé des remerciements pour la participation aux séjours à Madrid et Paris.

- **Révision loyer ancienne poste au 1<sup>er</sup> mai 2023**

- **Loyer au 01/05/2022 = 633.75 €**
- **Loyer au 01/05/2023 = 655.89 € (+ 3.5%)**

**ENTRE**

Madame LOUBERE Patricia, Maire de MEILHAN, Landes, habilitée à cet effet par délibération en date du 11 juillet 2020, d'une part

**ET**

Monsieur et Madame Eric GRENIER, locataires, domiciliés 461 Rue Félix Robert à MEILHAN, d'autre part,

VU le contrat de bail signé le 27 mars 2014, et notamment l'article "Révision du loyer",

Conformément à l'article "Révision du loyer", à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 le montant mensuel du loyer s'élèvera à la somme de 655,89 €, (SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS QUATRE VING NEUF CENTIMES) suivant le calcul ci-après :

- Indice de référence des loyers (IRL)
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 124,66
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 = 136,27 €
- $$600 \times 136,27 / 124,66 = 655,89 \text{ €}$$

- **SIETOM :**

Les informations relatives à la redevance spéciale ont été transmises au conseil municipal.

- **Aménagement des cours d'école**

Le cabinet Gascogne architecture doit remettre des nouvelles esquisses. La commission des travaux sera convoquée pour prendre connaissance des nouvelles esquisses.

La commission éducation a étudié les différents projets d'aménagement réalisés par les élèves. Elle propose, dans la cour des primaires, l'aménagement d'un terrain de foot sur les espaces verts, délimité par des rondins pour stabiliser le terrain. La table de ping-pong sera retirée et remplacée par une cabane de lecture. 2 tables et bancs en bois seront installés à côté de la garderie, sous l'avant-toit. Les arbres seront conservés et des billodromes pourront être installés autour de ceux-ci.

Dans la cour des maternelles, du petit mobilier sera installé : table, bancs. Le module de jeux sera déplacé.

M. Testemale informe que des chercheurs de l'Université de Bordeaux ont réalisé une étude sur les jeux dans les cours d'école. Les centres des cours sont confisqués par les garçons, les filles sont repoussées sur les côtés. M. Testemale est d'accord pour aménager les cours, mais il souhaite des équipes mixtes.

Madame le maire précise que le terrain de basket sera conservé dans son intégralité, les enseignantes l'utilisent.

- **Projet photovoltaïque**

L'enquête publique aura lieu du 22 mai au 23 juin 2023, le commissaire enquêteur M. Correge Philippe sera présent 4 demi-journées.

M. Laulom informe l'assemblée que des affiches ont été apposées sur le terrain.

- **Réception nouveaux arrivants** (meilhanais depuis 2021) le samedi 24 juin à 19 heures à la salle des fêtes.

- **Repas mayade** : vendredi 7 juillet 2023 à partir de 19 heures au Bistro.

- **Commission personnel** : lundi 15 mai à 19 heures.

- **Réunion publique** prévue mi-juin.

- Mme Lapêtre-Tauziet rappelle la réception pour la DFCI.

- **Office tourisme** : M. Testemale rend compte aux membres du conseil municipal de l'assemblée générale. M. Christian Magne a fait valoir ses droits à la retraite mais reste un des vice-présidents. 2 salariés quittent l'office de tourisme. Personne n'a analysé pourquoi les salariés s'en vont. La démarche pour classement supérieur est en cours, l'office de tourisme a obligation de recruter 3 salariés.

Mme Lapêtre-Tauziet intervient « le projet est-il arrivé à son terme par les 7 pêcheurs capitaux dans les Eglises ».

La séance est levée à 22h15.

Le Maire  
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire de séance  
Mme HUREL Catherine

## **Table des délibérations de la séance du 10 mai 2023**

2023-23	Vote tarifs location salles communales année 2023
2023-24	Vote des subventions 2023
2023-25	Mise à disposition matériel transports déchetterie
2023-26	Mise à disposition matériels de transport pour déplacer matériaux
2023-27	FEC 2023